



COLLECTE DES déchets @miantés

POUR LES PARTICULIERS

La collecte de l'amiante lié a lieu **sur des campagnes d'une semaine** suivant un planning défini semestriellement sur certaines déchèteries du territoire. **Elle est réservée aux PARTICULIERS résidant sur l'une des 9 communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.**

Les conditions de dépôt des déchets d'amiante lié



Emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié (nouveau)

L'apport en déchèterie des déchets d'amiante lié ne pourra se faire **que si vous l'avez préalablement emballé hermétiquement** (*film plastique, big bag homologué, sac résistant non percé fermé avec du ruban adhésif...*)



- ✓ Être un particulier
- ✓ Résider sur l'une des 9 communes du territoire
Munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries.
- ✓ Quantité maximum acceptée : 2m³ par foyer par an
Tout apport supérieur sera refusé.
- ✓ Ne mettre que des déchets d'amiante lié dans l'emballage

LES DATES

DÉCHÈTERIE DE PONT-CHÂTEAU

12 AU 18 FÉVRIER 2024	22 AU 28 AVRIL 2024
-----------------------------	---------------------------

DÉCHÈTERIE DE ST-GILDAS-DES-BOIS

08 AU 14 JANVIER 2024	18 AU 24 MARS 2024
27 MAI AU 02 JUIN 2024	

Gestes et précautions

L'amiante est un déchet dangereux. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies. L'obligation d'emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié a pour objectif de vous protéger et de protéger les agents de déchèteries.

Prenez vos précautions ! Lors de travaux de perçage, de sciage, de démolition, il y a un risque de dispersion des fibres. Adoptez des gestes simples : avant toute manipulation et transport, **protégez-vous avec un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S)**, utilisez des gants et lunettes, démontez sans casser, mouillez les éléments pour éviter les dispersions, portez les pièces entières en évitant au maximum de les casser.



COLLECTE DES déchets @miantés

POUR LES PARTICULIERS

La collecte de l'amiante lié a lieu **sur des campagnes d'une semaine** suivant un planning défini semestriellement sur certaines déchèteries du territoire. Elle est réservée aux **PARTICULIERS** résidant sur l'une des 9 communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Les conditions de dépôt des déchets d'amiante lié



Emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié (nouveau)

L'apport en déchèterie des déchets d'amiante lié ne pourra se faire **que si vous l'avez préalablement emballé hermétiquement** (film plastique, big bag homologué, sac résistant non percé fermé avec du ruban adhésif...)



- ✓ Être un particulier
- ✓ Résider sur l'une des 9 communes du territoire
Munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries.
- ✓ Quantité maximum acceptée : 2m³ par foyer par an
Tout apport supérieur sera refusé.
- ✓ Ne mettre que des déchets d'amiante lié dans l'emballage

LES DATES

DÉCHÈTERIE DE PONT-CHÂTEAU

01 AU 07 JUILLET 2024	09 AU 15 SEPTEMBRE 2024
18 AU 24 NOVEMBRE 2024	

DÉCHÈTERIE DE ST-GILDAS-DES-BOIS

05 AU 11 AOÛT 2024	14 AU 20 OCTOBRE 2024
23 AU 29 DÉCEMBRE 2024	

Gestes et précautions

L'amiante est un déchet dangereux. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies. L'obligation d'emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié a pour objectif de vous protéger et de protéger les agents de déchèteries.

Prenez vos précautions ! Lors de travaux de perçage, de sciage, de démolition, il y a un risque de dispersion des fibres. Adoptez des gestes simples : avant toute manipulation et transport, **protégez-vous avec un masque à poussière approprié** (norme EN 149 FFP3S), utilisez des gants et lunettes, démontez sans casser, mouillez les éléments pour éviter les dispersions, portez les pièces entières en évitant au maximum de les casser.